
Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

A. Direction Générale Adjointe Expertises et Equipements d'intérêt Communautaire

AVENANT N°1 AU MARCHE 04/003 AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA PHASE DE SUIVI DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DES DECHETS IMPLANTE A FOS SUR MER ET L'AUGMENTATION DU MONTANT GLOBAL DU MARCHE

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Représentée par son président, Eugène CASELLI, ou par délégation son vice président

D'une part,

Et le Cabinet d'Etudes Marc MERLIN
6, rue Grolée
69289 LYON CEDEX 02

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE :

Pour exercer ses compétences dans le domaine de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé la réalisation d'une unité de traitement multifilière.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil de Communauté de recourir à une délégation de service public, confiant à une entreprise ou un groupement d'entreprises le soin de concevoir, de financer, de construire, puis d'exploiter pendant une période permettant l'amortissement complet des installations. Le délégataire sera engagé sur des objectifs de résultats et pour des prestations incluant toutes sujétions depuis la réception des déchets sur l'unité, jusqu'à la mise en décharge des résidus ultimes issus du traitement y compris la valorisation de tous les produits ou sous-produits générés par l'unité (énergie, matériaux recyclables, matériaux biologiquement valorisables, mâchefers....).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de traitement multifilière des déchets implanté à Fos sur Mer, et afin de mener à bien cette opération complexe, MPM a décidé dès 2003 de s'adjoindre le conseil technique d'un bureau d'études spécialisé en matière de traitement de déchets. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet Merlin par marché n°04/003 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour un montant forfaitaire de 832 330 € HT.

Les prestations, objet du marché d'AMO se décomposent en quatre phases techniques suivantes :

- phase 1 : études et mise au point du programme pour un montant de 165 550 € HT,
- phase 2 : assistance à l'analyse des offres et au choix de l'opérateur pour un montant de 164 280 € HT,
- phase 3 : suivi de la construction pour un montant de 393 100 € HT,

- phase 4 : assistance aux opérations de mise en service pour un montant de 109 400 € HT.

Le délai de la phase 3, en cours d'exécution, a été fixé dans le marché en 2003 sur la base d'une date prévisionnelle, l'échéance de cette phase étant liée au planning contractuel de l'opération connu depuis juillet 2005 au terme de la procédure de délégation de service public.

Cette échéance fixée au 31 décembre 2008 a été signifiée récemment au Cabinet Merlin par ordre de service n°..... du

Or, à la fin 2008 le chantier de construction ne sera pas achevé.

En effet, les derniers plannings du chantier fournis par le délégataire font état d'une date de début de mise en service industriel des unités au 1^{er} janvier 2010.

Il convient donc d'intégrer ces retards dans le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié au Cabinet Merlin afin de permettre la continuation de la mission de suivi de la construction qui lui est confiée.

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit ainsi faire l'objet de modification des délais de la phase 3 et des coûts associés par voie d'avenant afin d'intégrer les retards de construction.

Ainsi l'ensemble des prestations non échues de cette phase 3 doivent être prolongées jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

En outre, seules certaines prestations de la décomposition global et forfaitaire de cette même phase nécessitent une révision des coûts, il s'agit :

- Du poste « tableau de bord-calendrier » nécessitant un coût additionnel d'un montant de 15 456 € HT
- Du poste « suivi de l'exécution des travaux » nécessitant un coût additionnel d'un montant de 53 256 € HT

Ces coûts supplémentaires nécessaires à la poursuite du suivi de la construction des ouvrages, représentent une augmentation de **8,3%** par rapport au coût global du marché notifié en 2004 (augmentation d'un montant de 68 712 € HT sur un montant global du marché de 832 330 € HT).

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché 04/003 conclu avec le Cabinet d'Etudes Marc Merlin.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part de prolonger les délais de la phase 3 de suivi de la construction et d'autre part de financer cette prolongation de mission.

2- MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.

Article 1:

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 04/003 conclu entre la Communauté Urbaine et le Cabinet d'Etudes Marc Merlin notifié le 15 janvier 2004, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de traitement des déchets ménagers et assimilés par valorisation énergétique est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2:

La date d'échéance de la phase 3 « suivi de la construction » est fixée au **1^{er} janvier 2010**.

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement relatifs à la décomposition du forfait par tranche sont portés à **461 812 € HT** pour la phase 3 selon la décomposition suivante :

DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES - PHASE 3 - (Suivi de la construction)	
INTITULE DES PRESTATIONS PRIX HORS T.V.A EXPRIMES EN EUROS(EN TOUTES LETTRES)	PRIX FORFAITAIRE HORS T.V.A EUROS (EN CHIFFRES)
Organisation des intervenants - circuit des documents: Six mille cinquante	6 050
Tableau de bord - calendrier Cinquante neuf mille deux cent cinquante six	59 256
Contrôle du projet Trente huit mille cinquante	38 050
Validation Etude d'impact et dossier d'autorisation ICPE Dix huit mille deux cent	18 200
Vérification dossier permis de construire Cinq mille cinq cent	5 500
Contrôle des études d'exécution Quatre vingt sept mille quatre cent	87 400
Suivi de l'exécution des travaux Deux cent quatre mille cent cinquante six	204 156
Suivi financier de l'opération Vingt mille neuf cent	20 900
Information et communication Vingt deux mille trois cent	22 300
TOTAL FORFAIT PHASE 3 : (en lettres): Quatre cent soixante et un mille huit cent douze	(en chiffres) : 461 812

Le montant global du marché 04/003 est donc porté à **901 042 € HT (neuf cent un mille quarante deux euros)**.

Article 3 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 :

Monsieur le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est chargé de l'exécution du présent avenant.

Article 5 :

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé
Le représentant
de la société

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant